

Bruxelles, le 7 mai 2026  
(OR. en)

8706/26

---

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2025/0156 (NLE)  
2025/0155 (NLE)

---

---

IXIM 105  
JAI 513  
ENFOPOL 152  
CRIMORG 101  
JAIEX 26  
AVIATION 65  
DATAPROTECT 141  
ISL 8

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière - Adoption

---

1. Le 6 septembre 2023, la Commission a présenté au Conseil la "recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et l'Islande sur le transfert de données des dossiers passagers depuis l'Union vers l'Islande pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière".
2. Le 4 mars 2024, le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de l'accord et a donné à la Commission les directives de négociation nécessaires à cet effet. Le Parlement européen a été informé le 6 mars 2024, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

3. Les négociations ont débuté le 21 mars 2024 et ont été menées à bien, aboutissant au paragraphe du projet d'accord le 9 avril 2025. Avant de parapher, la Commission a procédé à un échange de vues concernant le projet d'accord avec le groupe sur l'échange d'informations dans le domaine de la JAI (IXIM), le 24 février et le 18 mars 2025. Les États membres ont reçu des éclaircissements de la part de la Commission, et de légères modifications ont été apportées au projet d'accord.
4. Le 12 juin 2025, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de cet accord.
5. Le 24 juillet 2025, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a rendu son avis sur la signature et la conclusion de l'accord. Il a conclu que le projet d'accord contenait les garanties nécessaires pour être compatible avec le cadre juridique de l'UE en matière de protection des données.
6. Le 29 juillet 2025, l'Irlande a notifié au secrétariat général du Conseil son souhait de participer à l'adoption et à l'application des décisions du Conseil proposées.
7. Le 22 septembre 2025, compte tenu de ce qui précède, le Conseil:
  - a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR), dont le texte, auquel l'accord est joint, a été mis au point par les juristes-linguistes (doc. 11282/25 et doc. 11284/25);
  - a décidé d'informer le Parlement européen de la décision du Conseil relative à la signature de l'accord;
  - a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11283/25.

8. Le 29 avril 2026, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
  9. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
    - à adopter, en point "A", le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11283/25;
    - à convenir que le texte de la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, ainsi que le texte de l'accord, seront publiés au Journal officiel;
    - à noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise à ce dernier.
-